



COMMUNE DE CHAZELLES-SUR-LYON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200594-20251209-251209_023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2025

Publication : 15/12/2025



DELIBERATION N° 251209_023

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : TRANSFERT DU PERSONNEL RESULTANT DU TRANSFERT DES COMPETENCES « EAU POTABLE » ET « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, LE NEUF DECEMBRE à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Chazelles-sur-Lyon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du théâtre Marcel Pagnol, sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 décembre 2025

Nombre de Conseillers présents (y compris ceux ayant donné procuration) : 27

Ladite délibération a été adoptée à l'unanimité des votants

Présents : Pierre VERICEL - Michel NEEL - Jeanine RONGERE - Michel FAURE - Maryvonne MOUNIER - Ludovic PADUANO - Annie CHAPUIS - Pierre THOLLY - Marie-Christine BERTHOLLET - René GRANGE - Hervé LASSABLIÈRE - Christiane BRUYAT - Corinne CHEVRON - Florence PAILLEUX - Emmanuelle NEEL - Frédéric BERTHET - Nathalie JOUBAND - Isabelle POULARD - David BOURKAIB - Mickaël HATRON - Gérard HAEGY - Aline CIZERON - Yves GORD - Christine MONTAGNY – Maxime PEILLER.

Absents ayant donné procuration : Thierry PONCHON à Corinne CHEVRON - Christian BLANCHARD à Aline CIZERON.

Absents : Cyril D'IPPOLITO - Julienne BERTHET.

Secrétaire élue pour la session : Maryvonne MOUNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-4-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 22/10/2025,

Vu les délibérations n°2025.025.09.07 et n°2025.026.09.07 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est) en date du 9 juillet 2025 portant modification des statuts de la CC Forez-Est pour intégrer, au titre des compétences facultatives, les compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 04/11/2025 sur le transfert et les modalités de ce dernier ;

Vu l'avis du CST de la CC Forez-Est en date du 20/11/2025 sur le transfert de personnel et les créations de poste ;

Vu la fiche d'impact ci-annexée,

La modification des statuts de la CC Forez-Est et le transfert des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » au 1^{er} janvier 2026 ont été entérinés par arrêté préfectoral du 22/10/2025.

Le transfert de compétence d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) entraîne le transfert de service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre.

A ce jour, cinq agents communaux sont affectés, pour la totalité de leur temps de travail, aux services chargés de la mise en œuvre des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » et sont donc transférables.

Les modalités de ce transfert doivent faire l'objet d'une décision conjointe de la Commune de Chazelles-sur-Lyon et de la CC Forez-Est.

Cette décision est prise après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des fonctionnaires et des agents territoriaux non titulaires concernés.

Il appartient au Conseil municipal d'accepter le transfert du personnel de la commune de Chazelles-sur Lyon exerçant en totalité leurs fonctions dans le service concerné par le transfert des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » auprès de la CC Forez-Est, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ce transfert concerne 5 emplois permanents, occupés par 5 fonctionnaires et répartis comme suit :

- 3 agents techniques « eau et assainissement », postes permanents à temps complet de 35 heures hebdomadaires, sur les grades d'adjoint technique (1 poste) et d'agent de maîtrise (2 postes).
- 1 agent responsable d'exploitation « eau et assainissement », poste permanent à temps complet de 35 heures hebdomadaires, sur le grade de technicien principal 1^{ère} classe (1 poste)
- 1 agent chargé de gestion administrative, poste permanent à temps complet de 35 heures hebdomadaires, sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (1 poste).

Aucun emploi non-permanent n'est transféré.

La fiche d'impact décrivant les effets du transfert de ces agents sur l'organisation et les conditions de travail ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des fonctionnaires et des agents territoriaux non titulaires concernés est mise en annexe de la présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACTE** le transfert du personnel concerné par le transfert des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à la CC Forez-Est à compter du 1^{er} janvier 2026 selon les modalités décrites par la fiche d'impact annexée.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme,

Monsieur le Maire,
Pierre VERICEL



La secrétaire de séance,
Maryvonne MOUNIER

